

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mars 2016**

OBJET

**22 – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL –
LE DOMINU**

N° 2016-03-22

NOMENCLATURE : 3/5/1

L'an deux mille seize, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le seize mars 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la
présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

**Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Marie-Madeleine
REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude
SALAU, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Catherine RENAUDEAU,
Elisa DRION, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Chantal
PERRUCHET, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine
MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.**

Pouvoirs : 5

**Florence CABRESIN donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Jean-Claude SALAU
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Elisa DRION
Aurora ROOKE donne pouvoir à Catherine HENRY**

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Frédéric CHAPEAU

L'association syndicale libre Le Dominu demande le rattachement des voies et des espaces
verts du lotissement Le Dominu à l'espace public pour les raisons suivantes :

- présence d'un poste de refoulement du réseau d'assainissement communal dans le
lotissement ;
- accès au poste de refoulement par la voie du lotissement.

La surface des parcelles concernées est de 4 031 m² ; un revêtement en enrobé noir est
réalisé sur la voirie et un éclairage est assuré par 4 candélabres.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles
L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement en date du 9 mars 2016 ;

Considérant la réunion des critères d'appartenance au domaine public

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE22-
DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

Considérant que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section YI n°117, 95, 123, 407, 129, 126, 136 et 112 ;

- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le 24 mars 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 29/03/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20160324-2016-03-24-DE22-
DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016